



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt et unième réunion, tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2009, en application de la résolution 57/202.

* A/64/150.



Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Résumé

Dans sa résolution 57/202, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leurs réunions périodiques. Le présent document contient le rapport de la vingt et unième session des présidents de ces organes, qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2009, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale. Les présidents ont examiné la suite donnée aux recommandations adoptées à leur vingtième réunion et les faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels. Ils ont également discuté de la réforme du système des organes conventionnels, notamment de l'harmonisation des méthodes de travail, et du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des activités du Conseil, en général. Ils se sont entretenus avec des représentants d'États parties et se sont réunis avec le Président du Conseil des droits de l'homme. Ils ont tenu la onzième réunion commune avec les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil. Les présidents ont adopté des recommandations qui figurent au chapitre VII du présent rapport. Ils ont examiné les rapports des huitième et neuvième réunions intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenues à Genève respectivement du 1er au 3 décembre 2008 et du 29 juin au 1^{er} juillet 2009, qui sont joints en annexe au présent rapport.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Organisation des travaux	4
III. Réunion avec le Président du Conseil des droits de l'homme	4
IV. Onzième réunion commune des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	5
V. Discussion sur la répartition géographique équitable	7
VI. Réunion avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités	7
VII. Décisions et recommandations	8
 Annexes I	
Rapport de la huitième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	10
 Annexe II	
Rapport de la neuvième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	27

I. Introduction

1. La vingt et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, convoquée en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, s'est tenue au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, les 2 et 3 juillet 2009, après les huitième et neuvième réunions intercomités, tenues respectivement du 1 au 3 décembre 2008 et du 29 juin au 1^{er} juillet 2009.

II. Organisation des travaux

2. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont le nom suit ont participé à la réunion : le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Jaime Marchan Romero ; le Président du Comité des droits de l'homme, Yuji Iwasawa ; la Présidente du Comité des droits de l'enfant, Yanghee Lee ; le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Abdelhamid El Jamr ; le Président du Comité contre la torture, Claudio Grossman ; la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Naéla Gabr ; la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Fatimata-Binta Victoire Dah ; le Président du Comité des droits des personnes handicapées, Mohammed Al Tarawneh ; et le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Víctor Manuel Rodríguez Rescia.

3. M^{me} Gabr a été élue Présidente-Rapporteuse de la réunion et M^{me} Lee et M. Al Tarawneh Vice-Présidents. Les présidents ont adopté l'ordre du jour (HRI/MC/2009/1) et le projet de programme de travail.

III. Réunion avec le président du conseil des droits de l'homme

4. Les présidents se sont réunis avec Alex Van Meeuwen, le Président du Conseil des droits de l'homme qui venait d'être nommé. Le Président a souligné que le rôle des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et celui du Conseil, notamment dans le contexte du mécanisme d'examen périodique universel, se complétaient et se renforçaient mutuellement. Il a souligné l'importance pour chaque mécanisme de garantir sa propre intégrité. Il a affirmé que 80 pays avaient été soumis au mécanisme d'examen périodique universel et que les références aux conclusions des organes conventionnels s'étaient multipliées durant le dialogue interactif, une pratique qu'il a considérée comme positive et bienvenue. Il a fait référence au paragraphe 3(f) de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme selon lequel le mécanisme d'examen périodique universel doit compléter les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme sans faire double emploi et apporter ainsi une valeur ajoutée. Il a également souligné que le mécanisme d'examen périodique universel ne devait pas être perçu comme un mécanisme d'appel aux recommandations des organes conventionnels. Il a pris note du dialogue permanent entre le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels et a déclaré

que leurs échanges de points de vue devaient être continus. Il s'est également engagé à rencontrer régulièrement les organes conventionnels.

5. Les présidents ont également souligné que les travaux des organes conventionnels et du mécanisme d'examen périodique universel doivent se compléter et se renforcer mutuellement. Ils se sont également félicités que les recommandations des organes conventionnels constituent une grande partie du rapport de compilation préparé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour le mécanisme d'examen périodique universel et ont indiqué que les conclusions de ce dernier avaient été très utiles aux travaux des organes conventionnels. Le mécanisme d'examen périodique universel a été qualifié de « caisse de résonance » politique pour les recommandations des organes conventionnels et il a été noté que le mécanisme pouvait représenter une forme de suivi de ces recommandations. Le mécanisme d'examen périodique universel a encouragé les organes conventionnels à émettre des recommandations plus spécifiques et plus ciblées, qui doivent continuer à être prises en compte et bénéficier de plus de poids. Les présidents ont souligné que le mécanisme d'examen périodique universel n'était pas un cadre de contestation ou de rejet des recommandations des organes conventionnels, dans la mesure où elles découlent des obligations juridiques stipulées dans les traités, et ont compté sur le soutien de la Présidence sur ce point.

6. Les présidents ont constaté que presque tous les États soumis au mécanisme d'examen périodique universel avaient élaboré des rapports mais que nombre d'entre eux n'avaient pas soumis leurs rapports aux organes conventionnels, ou les avaient adressés, y compris leur premier initial, avec beaucoup de retard. Ils ont suggéré que ce point puisse être soulevé durant le processus du mécanisme d'examen périodique universel et que les États soient invités à se justifier auprès des organes conventionnels. Soulignant l'importance égale des deux processus, les présidents ont noté que d'importants moyens humains, financiers et techniques avaient été alloués au processus du mécanisme d'examen périodique universel, qui a probablement amélioré le fonctionnement des organes conventionnels. Les autres problèmes et questions soulevés se rapportaient aux possibilités de suivi et d'évaluation à mi-parcours du mécanisme d'examen périodique universel. Ils ont également suggéré la nomination par le Conseil des droits de l'homme d'un coordonnateur chargé d'assurer la liaison entre le mécanisme d'examen périodique universel et les organes conventionnels et de veiller à l'échange mutuel d'informations.

IV. Onzième réunion commune des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

7. Le 2 juillet 2009, les présidents ont tenu une réunion avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Cette réunion était coprésidée par le Président de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents de groupe de travail chargés des procédures spéciales et la Présidente de la réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

8. Soulignant la nature interdisciplinaire du handicap et les multiples facettes de la discrimination, les présidents ont encouragé les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à plaider en faveur de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif et à étudier la situation des personnes handicapées lors de leurs visites dans les pays.

9. Les présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux ont souligné que les informations recueillies par les titulaires de mandat durant les visites de pays ont permis aux organes conventionnels de mieux évaluer la situation d'un pays et d'engager un dialogue plus efficace avec les États parties. De même, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont vivement apprécié les conclusions des organes conventionnels lors de la préparation des missions et comme base de dialogue durant les visites des pays. L'importance d'institutionnaliser le suivi a été soulignée et l'organisation régulière de réunions avec les rapporteurs chargés du suivi des organes conventionnels a été suggérée pour approfondir l'échange d'informations en termes d'expériences et de meilleures pratiques.

10. Les rapporteurs de pays ont souligné qu'ils avaient pu fournir des informations sur l'exercice des droits de l'homme dans les États de leur mandat. Ils ont pu également participer au suivi des recommandations des organes conventionnels, encourager les États parties à remplir leurs obligations de présenter des rapports et plaider en faveur de la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile à la préparation des rapports. Les titulaires de mandat ont déclaré qu'ils avaient apprécié les observations générales des organes conventionnels, y compris le dialogue constructif avec les États parties, et ont encouragé le renforcement de la collaboration dans d'autres activités des organes conventionnels, telles que les journées de débat général, et ont proposé une journée de discussion avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et membres des organes conventionnels.

11. L'importance des échanges systématisés d'informations entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été soulignée. Il a été suggéré que des ressources soient allouées spécialement à cet effet. L'utilisation de technologies telles que le traitement des données en ligne a été suggérée pour faciliter ces échanges. Les participants ont mis l'accent sur le caractère complémentaire et synergique des processus des organes conventionnels, des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel et ont suggéré que les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales demandent conjointement au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'inclure dans ses rapports de compilation des informations sur le degré de coopération entre les États parties et les organes conventionnels ou les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Secrétariat a été prié de préparer une étude sur l'allocation de ressources aux organes conventionnels, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et au mécanisme d'examen périodique universel.

12. Le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a décrit le mandat de son Sous-Comité et expliqué que ses méthodes de travail étaient similaires à celles des procédures spéciales. Il a suggéré que le Comité de coordination des procédures

spéciales considère l'inclusion du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en tant qu'observateur.

V. Discussion sur la répartition géographique équitable

13. Suite à la résolution 63/167 de l'Assemblée générale, qui priait les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme d'examiner à leurs prochaines réunions la teneur de ladite résolution et de présenter, par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des recommandations précises en vue d'établir une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les présidents ont organisé une discussion à ce sujet.

14. Constatant l'importance de cette question, les présidents ont tenu compte de la contribution actuelle des organes conventionnels dans l'identification de certaines tendances, y compris l'absence de membres africains et asiatiques du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le nombre limité de membres d'Europe orientale au sein de divers organes conventionnels. Toutefois, les présidents ont souligné que la nomination et l'élection des membres des organes conventionnels étaient réglementées par les divers traités ou, dans le cas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels par la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, et incombaient aux États parties. Ces derniers doivent prendre en considération les dispositions stipulées dans les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs aux droits de l'homme et dûment considérer la répartition géographique équitable, la représentation des différentes formes de civilisation et de systèmes juridiques, la parité dans la représentation des sexes ainsi que l'indépendance et la compétence des experts de divers domaines professionnels.

VI. Réunion avec l'experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités

15. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a informé les présidents sur son rapport (A/HRC/10/11/Add.1) et son mandat et fourni des informations sur le Forum sur les questions relatives aux minorités établi par la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme. Elle a noté que la première session du forum s'intitulait « Les minorités et le droit à l'éducation ». Les présidents ont recommandé que le rapport du forum soit adressé à tous les organes conventionnels afin d'encourager le débat sur ses recommandations et l'élaboration d'une observation générale commune sur les questions relatives aux minorités.

16. L'experte indépendante a également fourni des informations sur la deuxième session du forum intitulé « Minorités et participation politique effective ». L'importance des données ventilées fiables et de qualité, le rôle du droit pénal, la participation politique des minorités et leur représentation à des postes de prise de décision et dans les quotas, les minorités handicapées et privées de leur liberté ont été évoqués, ainsi que le droit à l'individualité dans le contexte des droits collectifs des minorités. Chaque organe conventionnel a été encouragé à prendre en considération les conclusions de la deuxième session du forum et à fournir à

l'experte indépendante des informations sur leurs approches de la participation politique.

VII. Décisions et recommandations

17. Les décisions et recommandations suivantes ont été adoptées :

Adoption des points d'accord de la réunion intercomités

- a) Les participants à la vingt et unième réunion des présidents ont approuvé les points d'accord transmis par les huitième et neuvième réunions intercomités. Ils ont invité les organes conventionnels à donner suite à ces recommandations et à rendre compte de leur mise en œuvre à la dixième réunion intercomités, en 2009.

Relations avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

- b) La vingt et unième réunion des présidents a reconnu la contribution importante des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales aux travaux des organes conventionnels et inversement. Ils ont réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les deux mécanismes, en particulier en matière de partage d'informations et d'utilisation plus efficace de leurs conclusions mutuelles. Les présidents ont recommandé à chaque organe conventionnel de nommer un coordonnateur afin de renforcer la coopération, de faciliter les échanges sur des questions nationales et thématiques avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Les présidents ont également recommandé d'organiser des réunions communes dans le cadre de la réunion intercomités plutôt que la réunion des présidents. Le Secrétariat a été prié de préparer des ordres du jour structurés pour ces réunions communes en identifiant des thèmes d'intérêt commun.

Conseil des droits de l'homme

- c) Les présidents ont souligné le caractère complémentaire et synergique du système des organes conventionnels et du mécanisme d'examen périodique universel et fait valoir qu'il importait de poursuivre le dialogue sur la question. Les présidents ont noté le caractère positif des conclusions du mécanisme d'examen périodique universel en tant que processus intergouvernemental. Les présidents ont souligné l'importance égale des deux processus et ont recommandé que les allocations de ressources reflètent ce principe. Les présidents ont noté que les allocations de moyens humains, financiers et techniques à un seul processus pourraient être préjudiciables au fonctionnement de l'autre. Les présidents ont prié le Secrétariat de fournir une analyse des moyens humains et budgétaires des deux processus, y compris des tendances depuis la création du Conseil des droits de l'homme.

Répartition géographique équitable

- d) La vingt et unième réunion des présidents a pris note de la résolution 63/167 de l'Assemblée générale sur la répartition géographique équitable dans la

composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et ont recommandé aux États parties de tenir compte, lors de la nomination et de l'élection des membres des organes conventionnels, des dispositions afférentes stipulées dans les instruments juridiquement contraignants relatifs aux droits de l'homme. Les États parties doivent dûment considérer la répartition géographique équitable, l'indépendance des experts, la représentation des différentes formes de civilisation et systèmes juridiques, la parité dans la représentation des sexes ainsi que l'indépendance et la compétence des experts de divers domaines professionnels.

Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

- e) La vingt et unième réunion des présidents a recommandé que le rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (A/HRC/10/11/Add.1) contenant les recommandations et les futurs rapports du forum sur les questions relatives aux minorités, soit adressé à tous les organes conventionnels afin d'encourager le débat sur ces recommandations et l'élaboration d'une observation générale commune sur les questions relatives aux minorités.

Documentation des organes conventionnels

- f) La vingt et unième réunion des présidents a noté les difficultés persistantes des divers organes conventionnels en ce qui concerne la traduction et a réitéré la recommandation de la huitième réunion intercomités. À cette fin, les présidents :
 - (i) Se disent profondément préoccupés par l'assistance de plus en plus limitée fournie en matière de traduction ;
 - (ii) Estiment qu'une telle situation compromet la qualité de ses travaux et, plus généralement, pose de plus en plus problème pour le fonctionnement des comités ;
 - (iii) Prient le Secrétariat, par l'intermédiaire des services de traduction, et toutes les autorités concernées, à assurer des services de traduction suffisants pour permettre aux organes conventionnels de fonctionner normalement, en particulier durant leurs sessions, leurs réunions de présession, et dans le cadre de la préparation des réunions.

ANNEXE I**Rapport de la huitième réunion intercomités****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	11
II. Ouverture de la réunion, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour	11
III. Renforcement de l'efficacité des organes conventionnels : une approche coordonnée de l'activité des organes conventionnels	13
IV. Concertation avec les organisations non gouvernementales	17
V. Consultations informelles avec les États parties	19
VI. Points d'accord définis à la huitième réunion intercomités	22

I. Introduction

1. La huitième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, du 1^{er} au 3 décembre 2008.

2. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme étaient représentés à la réunion par les membres ci-après :

Comité des droits de l'homme
Abdelfattah Amor
Michael O'Flaherty

Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Philippe Texier (Président)
Rocio Barahona Riera
Waleed Sadi

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Dubravka Šimonović (Présidente)
Cornelis Flinterman
Meriem Belmihoub-Zerdani

Comité des droits de l'enfant
Yanghee Lee (Présidente)
Kamel Filali
Lothar Friedrich Krappmann

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Fatima-Binta Victoire Dah (Présidente)
Nourredine Amir
Pierre-Richard Prosper

Comité contre la torture
Fernando Mariño Menéndez
Xuexian Wang

Sous-Comité pour la prévention de la torture
Zdenek Hajek

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
Abdelhamid El Jamri (Président)
Myriam Konsimbo Poussi

II. Ouverture de la réunion, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour

3. Le Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités, s'exprimant au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a souhaité la bienvenue à tous les présidents et membres présents et a fait une déclaration, toujours en son nom, dans laquelle la Haut-Commissaire indiquait que, depuis sa nomination le 1^{er} septembre 2008, elle avait eu des discussions intéressantes avec un certain nombre d'organes conventionnels. Elle notait qu'elle s'était familiarisée avec les difficultés et les obstacles que tous les organes conventionnels devaient surmonter pour répondre aux besoins grandissants et s'acquitter pleinement de leur tâche, notamment du fait de leur charge de travail toujours croissante. Elle avait conscience des préoccupations liées aux effectifs et aux ressources du moment,

d'une manière générale, et réaffirmait qu'elle ferait tout son possible pour y remédier. Elle était heureuse de constater que les organes conventionnels avaient continué de mettre au point des méthodes de travail novatrices, en se nourrissant pour cela de leurs expériences mutuelles, dans le but que le système d'organes conventionnels garantisse aux titulaires des droits la meilleure protection possible.

4. La Haut-Commissaire a évoqué les progrès accomplis en matière d'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, y compris en ce qui concerne les directives harmonisées pour la présentation des rapports et l'adoption d'une démarche commune pour les réserves, ainsi que les efforts déployés en vue d'harmoniser d'autres domaines. Elle s'est félicitée de ce que le Comité des droits des personnes handicapées, huitième organe conventionnel de surveillance d'un traité fondamental, allait entamer rapidement ses travaux et que la Troisième Commission de l'Assemblée générale avait récemment adopté par consensus le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle estimait que ces nouveaux instruments renforceraient le système qui n'offrait pas toute l'accessibilité ou la visibilité que l'on pouvait en attendre. De nouveaux organes conventionnels pourraient également voir le jour à l'avenir avec la mise au point d'instruments destinés à combler les éventuelles lacunes dans la protection offerte, d'où la nécessité absolue d'harmoniser, intégrer et simplifier le système des organes conventionnels.

5. Selon la Haut-Commissaire, les réunions intercomités semestrielles pouvaient être les vecteurs de la promotion et de la coordination du système des organes conventionnels, y compris de l'harmonisation de leurs méthodes de travail. Elle a vivement encouragé les participants à mettre au point et adopter un programme de travail à long terme sur les domaines susceptibles d'être améliorés et dans lesquels les méthodes de travail des organes conventionnels pouvaient être harmonisées, en l'assortissant d'objectifs et de délais pour les activités des quatre à six réunions intercomités suivantes. Elle a vivement recommandé aux membres des organes conventionnels désignés pour assister aux réunions intercomités d'obtenir l'autorité voulue pour prendre les décisions liant leurs comités respectifs. Enfin, elle a affirmé qu'elle serait très heureuse que les organes conventionnels l'associent à la détermination des stratégies à long terme visant à remédier aux difficultés et obstacles que le système rencontre, y compris dans le contexte de l'harmonisation des méthodes de travail, et elle s'est félicitée des suggestions faites par la réunion intercomités à cet égard.

6. Après lecture de la déclaration de la Haut-Commissaire, Fatimata-Binta Victoire Dah, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a été confirmée dans ses fonctions de Présidente-Rapporteuse et Dubravka Šimonović, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans celles de Vice-Présidente. Les participants ont adopté l'ordre du jour (HRI/ICM/2008/2), auquel avait été ajouté un point plus général de l'ordre du jour intitulé « Réunion intercomités », ainsi que le programme de travail.

III. Renforcement de l'efficacité des organes conventionnels : une approche coordonnée de l'activité des organes conventionnels

7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont débattu de l'amélioration et de l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels. Conformément à une recommandation énoncée à la septième réunion intercomités, la huitième réunion s'est penchée sur les quatre points suivants : directives révisées propres à chaque instrument ; suivi des observations finales ; examen de la situation d'un État partie en l'absence de rapport ; procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Les participants ont également examiné un projet de programme de travail établi par le secrétariat, recensant les domaines sur lesquels pourrait porter l'harmonisation. Les organisations non gouvernementales présentes ont eu la possibilité de s'exprimer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Directives révisées propres à chaque instrument

8. Les participants ont fait part des progrès accomplis en rapport avec les directives révisées propres aux différents instruments. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour les travailleurs migrants et, plus récemment, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avaient adopté de telles directives, tandis que d'autres comités avaient engagé un débat à ce sujet. Le Conseil des droits de l'homme avait décidé d'élaborer de nouvelles directives et comptait désigner un rapporteur à sa session suivante, en mars 2009. À l'issue de sa quarante-neuvième session, le Comité des droits de l'enfant avait tenu un atelier de deux jours en octobre 2008, financé par le Comité national du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Corée, afin de débattre de ses directives révisées relatives à la Convention et aux deux Protocoles facultatifs. Le Comité prévoyait d'adopter ces directives révisées à sa session suivante de janvier 2009, tandis que le Comité contre la torture avait demandé au secrétariat d'élaborer un projet de directives révisées tenant dûment compte de celles applicables au document de base commun, et comptait débattre du projet à sa session suivante de mai 2009.

9. Les participants sont convenus dans l'ensemble que les directives propres à chaque instrument simplifiaient l'établissement des rapports et facilitaient le respect des procédures pour les États. La réunion intercomités a approuvé la recommandation faite à la septième réunion selon laquelle tous les organes conventionnels devraient s'efforcer d'adopter leurs propres directives avant fin 2009. Les États parties seraient invités à utiliser à compter de 2010 le nouveau système d'établissement de rapports unique, consistant en un document de base commun et un document établi spécifiquement pour l'organe. Il a également été décidé que les États parties seraient encouragés à utiliser les directives harmonisées approuvées pour la présentation des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris celles relatives à un document de base commun et à des documents se rapportant à chaque instrument (telles qu'énoncées dans le document HRI/GEN/2/Rev.5), ainsi que les directives propres à chaque instrument déjà adoptées, lorsqu'ils soumettent un rapport à l'un quelconque des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. L'importance de l'aide

technique apportée aux États parties ayant rencontré des problèmes lors de l'établissement de leurs rapports ou ayant manqué des moyens ou ressources nécessaires a été soulignée.

10. Les participants ont débattu de la nécessité de fixer une date pour l'évaluation du nouveau système de présentation des rapports unique. Certains le souhaitaient de façon à ce qu'il puisse être remédié aux problèmes et notamment à la difficulté à délimiter précisément ce qui devait figurer respectivement dans le document de base commun et dans le document propre à chaque organe, en particulier dans le contexte de la non-discrimination. D'autres estimaient que la détermination d'une date pour l'évaluation n'était pas d'actualité.

Examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport

11. La plupart des comités avaient adopté la pratique, parfois appelée « procédure d'examen », consistant à examiner l'application des dispositions pertinentes de l'instrument dans l'État partie en l'absence d'un rapport, et ils ont mis en avant leurs expériences à cet égard. Les représentants du Comité pour les travailleurs migrants ont souligné que leur Comité avait débattu de la question lors des travaux préparatoires de la réunion intercomités, sans parvenir à une position commune. Les participants ont indiqué que le fait pour un comité de notifier à un État partie son intention d'examiner la situation du pays en l'absence d'un rapport pouvait être un moyen très efficace de s'assurer la coopération des États parties qui ne présentaient pas leurs rapports, cette notification incitant en principe les intéressés à présenter les rapports qui étaient en retard ou à manifester leur intention de le faire. Les participants ont réaffirmé que l'examen de l'application des instruments par un État partie en l'absence d'un rapport ne devait intervenir qu'en dernier ressort, l'idée étant surtout d'engager un dialogue constructif avec l'État en question. La possibilité d'adopter des modalités communes a été évoquée et certains participants ont souligné qu'il importait de donner à l'État partie concerné une dernière chance de présenter son rapport en lui adressant un rappel. En l'absence de réponse de sa part, les organes conventionnels formulaient généralement une liste de points à traiter, qu'ils lui adressaient. S'il n'y avait toujours pas de réponse, certains comités, à l'instar du Conseil des droits de l'homme, adoptaient des observations finales provisoires, tandis que d'autres, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, formulaient des observations finales publiques et définitives.

12. Les participants ont prié le secrétariat de dresser une liste des États qui ne présentent pas de rapports, notamment leurs rapports initial et périodiques. Cette liste permettrait aux Comités et à la réunion intercomités de se faire une idée des tendances et constantes de la non-présentation de rapports et de mieux appréhender le problème dans son ensemble, y compris les raisons 'expliquant, que ce soit par manque de ressources, de moyens ou de volonté politique. Le secrétariat a également été prié d'établir un recueil des expériences en matière de procédure d'examen. Les participants ont souligné que le cas de chaque État qui ne présente pas ses rapports devait être examiné en fonction de sa situation propre, en tenant compte en particulier de l'ampleur du retard, de la situation des droits de l'homme dans le pays et de toutes difficultés particulières auxquelles l'État partie pouvait être confronté. Certains ont souligné le rôle important du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ont encouragé à entreprendre des activités de renforcement des

capacités et d'assistance technique, notamment par l'entremise de ses bureaux dans les régions et sur le terrain.

Suivi des observations finales

13. Les participants ont indiqué que tous les organes conventionnels demandaient aux États de faire part, dans leurs rapports suivants ou lors du débat constructif, des informations sur l'application des recommandations figurant dans les observations finales précédentes. Plusieurs organes conventionnels avaient mis en place des procédures formelles permettant de suivre plus étroitement l'application de certaines observations finales, et le Conseil des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture avaient disposé d'une procédure de suivi pendant une période appréciable.

14. À sa quarante et unième session, en juillet 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis en place une procédure de suivi prévoyant de signaler les recommandations de suivi de protection à caractère d'urgence figurant dans les observations finales. Il serait demandé aux États parties de communiquer les informations requises au Comité dans un délai d'un ou de deux ans. Les représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont souligné que le Comité pourrait, dans ses observations finales, formuler une demande expresse à un État partie de communiquer d'autres informations ou des données statistiques avant la date à laquelle le rapport périodique suivant était attendu. Les informations communiquées dans le cadre de cette procédure seraient examinées à la réunion suivante du groupe de travail présession.

15. Le Comité des droits de l'enfant ne disposait pas d'une procédure de suivi sous forme écrite, et ne signalait pas dans ses observations finales les points prioritaires appelant un suivi, l'introduction d'une procédure de suivi formel n'étant pas considérée comme la meilleure approche compte tenu de la charge importante de travail induite par son mandat consistant à examiner les rapports soumis au titre de trois instruments – la Convention et ses deux Protocoles facultatifs – ainsi que du rôle particulier joué par l'UNICEF dans le suivi des observations finales du Comité. Ce dernier, attentif aux débats qui se tenaient dans les autres organes conventionnels, a toutefois souligné qu'il était ouvert à un débat sur le suivi. Le Comité pour les travailleurs migrants, le plus jeune de tous, n'avait pas encore établi de procédure de suivi, mais avait abordé la question et comptait continuer d'en débattre à sa dixième session, en avril 2009.

16. Un petit groupe de travail de participants à la réunion intercomités, composé de rapporteurs chargés du suivi, le cas échéant, et d'autres membres intéressés, créé pour étudier la question du suivi, a présenté un bref exposé sur la question en séance plénière. Les participants ont souligné que les procédures de suivi souffraient du manque de moyens humains et financiers à disposition des organes conventionnels pour leurs travaux en général. Il a été suggéré que les rapporteurs chargés du suivi, le cas échéant, ou d'autres représentants des divers comités, se réunissent pour débattre des meilleures pratiques et échanger des idées quant au suivi des observations finales, ainsi que des ateliers de suivi, et qu'un groupe de travail ou une équipe spéciale intercomités soit créé à cette fin. On a aussi fait remarquer qu'un débat devrait avoir lieu sur les moyens couramment utilisés pour améliorer la procédure de suivi.

17. Les participants ont souligné la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires pour les activités de suivi, notamment des ateliers, des réunions et des visites dans les pays, et que les membres des organes conventionnels participent à ces activités. La réunion intercomités a également souligné le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour ce qui est du suivi à l'échelon national.

18. En outre, les participants ont recommandé que chaque organe conventionnel réalise d'ici à 2010 une évaluation et une étude de sa procédure de suivi, recensant les difficultés, les obstacles et les résultats obtenus. À partir des conclusions des évaluations de chaque comité, l'équipe spéciale ou le groupe de travail mènerait alors, en 2010, une évaluation d'ensemble des procédures de suivi.

19. S'appuyant sur un bref échange sur le suivi des vues exprimées concernant des communications individuelles, les participants ont réaffirmé qu'il importait de consolider voire renforcer les procédures déjà en place. Il a été suggéré d'inclure cette question dans le programme de travail à long terme relatif à l'harmonisation.

Débat sur l'Examen périodique universel

20. Les participants de la septième réunion intercomités avaient décidé d'inscrire le mécanisme d'Examen périodique universel comme point permanent de l'ordre du jour ; les participants de la huitième réunion ont poursuivi le débat sur la question, en tenant compte du fait que l'Examen périodique universel en était encore à ses débuts. Il a été généralement admis qu'il fallait instaurer une véritable coopération entre les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme et renforcer les liens institutionnels qui les unissaient. Chacun des organes conventionnels a été encouragé à débattre de la question et à formuler des propositions en vue de leur examen à la neuvième réunion intercomités, en juin 2009.

21. Les participants ont souligné le caractère complémentaire et synergique du système des organes conventionnels et du mécanisme d'Examen périodique universel, tout en insistant sur le fait que les deux processus étaient distincts. Ils ont également débattu de l'éventuelle présence de membres des organes conventionnels au débat tenu dans le cadre de l'Examen périodique universel. Un participant a indiqué que, par principe, les organes conventionnels devraient être associés à l'Examen périodique universel et il a souligné la nécessité d'instaurer des liens organiques entre les deux composantes, mais que la plupart des participants, évoquant la double nature des deux processus, n'ont pas appuyé cette proposition.

22. Les participants ont mis en avant les expériences de leur comité respectif quant à la documentation accompagnant l'Examen périodique universel. La plupart ont trouvé ces documents très utiles pour l'examen des rapports des États. Certains ont noté que les compilations établies par le Haut-Commissariat des renseignements fournis dans les documents officiels des Nations Unies, y compris ceux communiqués par les organes conventionnels, étaient très utiles du fait qu'ils renfermaient une masse conséquente d'informations. Les documents issus de l'Examen périodique universel et, en particulier, les engagements pris par les États parties, tels ceux ayant trait aux réserves, avaient été évoqués parfois, et les participants ont encouragé les organes conventionnels à maintenir cette pratique. Le secrétariat a été prié de mettre systématiquement à la disposition des organes

conventionnels les compilations élaborées par le Haut-Commissariat en vue de l'Examen périodique universel, ainsi que tout résultat issu du processus.

23. Certains participants ont estimé que le nombre limite de 10 pages imposé pour la compilation était inapproprié. D'autres se sont dits en faveur de l'association directe des organes conventionnels aux processus d'élaboration et du renforcement de la coopération avec le secrétariat lors de l'établissement des compilations. Quelques-uns ont indiqué que le processus de l'Examen périodique universel incitait les organes conventionnels à émettre des observations finales de meilleure qualité et plus concrètes et que l'Examen périodique universel pouvait être vu comme une incitation pour ces organes à améliorer leurs travaux. Selon quelques-uns, les plus grandes possibilités offertes par l'Examen périodique universel tenant au processus de consultation national, il convenait donc de mettre davantage l'accent sur les obligations conventionnelles au cours de ce processus. Il a été suggéré que les organes conventionnels envisagent de hiérarchiser davantage les problèmes dans leurs observations finales de sorte qu'il en soit correctement rendu compte dans les compilations élaborées par le Haut-Commissariat.

Questions diverses

24. Outre les quatre domaines recensés, les participants ont discuté d'un certain nombre d'autres domaines où l'harmonisation pourrait intervenir, notamment les modalités de participation des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, la formulation d'observations générales concertées et les stratégies médiatiques. Tous sont convenus que le Haut-Commissariat devrait allouer des ressources humaines et financières supplémentaires au Service des traités relatifs aux droits de l'homme afin que les organes conventionnels puissent bénéficier d'un soutien véritable et constant dans leurs travaux.

25. Les participants ont décidé d'adopter un programme de travail sur les domaines dans lesquels les méthodes de travail pouvaient être améliorées et harmonisées, assorti de cibles, d'objectifs à court terme et à long terme, et d'un calendrier pour les trois ou quatre réunions intercomités à venir. Ils sont également convenus que les points inscrits à l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités seraient les suivants : identité/rôle du rapporteur de pays ou de l'équipe spéciale du pays; renvois aux travaux d'autres organes conventionnels ; normalisation de la terminologie; participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des États parties et des organisations non gouvernementales; et mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

IV. Concertation avec les organisations non gouvernementales

26. Les représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont participé à la huitième réunion intercomités, au nombre desquelles Amnesty International, le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme, le Service international pour les droits de l'homme, le Comité consultatif mondial des amis (Bureau de la Société des amis auprès des Nations Unies), ARC International et le Centre for Civil and Political Rights.

27. Les représentants des organisations non gouvernementales ont mis en avant un certain nombre de questions ayant trait aux domaines dans lesquels les méthodes de travail pourraient être harmonisées dans la perspective de renforcer l'efficacité des organes de surveillance des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer les contributions des organisations non gouvernementales aux procédures des organes conventionnels. D'autres questions ont été soulevées par les organisations non gouvernementales : les relations entre l'Examen périodique universel et les organes conventionnels, la possibilité de formuler des observations générales communes et d'adopter des stratégies médiatiques pour améliorer la visibilité du système des organes conventionnels, ou encore les critères de sélection des membres des organes conventionnels. Reconnaissant que, parfois, elles communiquaient trop d'informations aux organes conventionnels, les organisations non gouvernementales ont indiqué qu'elles tenteraient de limiter le nombre de pages des documents qu'elles établissaient et de soumettre davantage de rapports conjoints, notamment par la voie des coalitions d'organisations non gouvernementales.

28. Les participants ont souligné l'importance des informations émanant des organisations non gouvernementales pour les travaux des organes conventionnels et se sont félicités des suggestions intéressantes et pertinentes de ces organisations sur la façon d'améliorer leurs méthodes de travail, à court terme comme à long terme, ainsi que de la coordination entre les organes conventionnels.

29. Le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, dans le cadre du suivi à l'échelon national a été souligné. Il a été dit que, outre les activités de suivi, les organisations non gouvernementales devraient propager l'information sur la façon dont les États parties respectaient leurs engagements internationaux. L'une d'elles a suggéré de créer une procédure commune d'alerte rapide permettant de se saisir rapidement des graves violations des droits de l'homme.

30. Certains participants ont souligné que le moment le plus propice aux contributions des organisations non gouvernementales était celui de l'établissement des listes de questions ou points à traiter et ils ont rappelé que les organisations non gouvernementales devraient communiquer les informations bien avant le début des sessions des organes conventionnels afin de permettre aux experts de prendre en considération ces communications importantes, notamment au moment d'élaborer les listes de points à traiter, et qu'elles devraient continuer de renforcer et étayer la mise en œuvre des conclusions des organes conventionnels. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à fournir des informations sur tous les États parties dont les rapports allaient être examinés par les organes conventionnels, et à s'efforcer de créer des coalitions d'organisations non gouvernementales afin de faciliter la participation d'organisations nationales.

31. Plusieurs participants ont souligné qu'en matière de liens entre l'Examen périodique universel et les organes conventionnels, il importait de préserver l'autonomie de ces derniers et de ne pas compromettre leur indépendance. Les deux systèmes avaient pour même but d'aider les États parties à renforcer la protection des droits de l'homme à l'échelon national. Les questions de la procédure d'élection des experts des organes conventionnels et de leur indépendance ont également été abordées, et un participant a suggéré que soit créé un comité de sélection chargé de

faire passer des entretiens aux candidats experts afin de s'assurer notamment qu'ils exercent des activités dans le domaine des droits de l'homme.

32. En ce qui concerne les observations générales communes, il a été dit qu'à l'heure actuelle il n'y avait pas de vision commune quant au but des observations générales. Pour certains comités, il s'agissait d'un texte de dimension plutôt juridique, pour d'autres il s'agissait d'une démarche plus vaste de niveau directif, et les observations générales pouvaient revêtir des fonctions diverses. Toutefois, certains ont souligné que le processus d'élaboration d'observations générales tirait profit des contributions des organisations non gouvernementales.

33. Il a été décidé d'inscrire la question de la participation des organisations non gouvernementales à l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités, et la Présidente a suggéré que ces organisations donnent des indications plus précises des activités qu'elles menaient actuellement et de ce qu'elles comptaient faire à l'avenir.

V. Consultations informelles avec les états parties

34. Le 2 décembre 2008, la huitième réunion intercomités a tenu des consultations informelles avec les États parties, auxquelles 34 États parties environ ont participé.

35. La Présidente a noté que c'était la première fois que la réunion intercomités tenait deux sessions la même année. Elle a indiqué que la date limite fixée à fin 2009 pour l'achèvement de toutes les directives propres à chaque instrument avait été reconfirmée et qu'à compter de 2010, les États parties seraient invités à recourir au nouveau système d'établissement des rapports unique, qui prévoyait un document de base commun et un document propre à chaque instrument. Elle a informé les États parties que la question du suivi avait été débattue et que la réunion intercomités avait décidé d'établir un groupe de travail ou une équipe spéciale ayant pour mission de suivre l'application des observations finales. La Présidente a appelé l'attention sur les recommandations de la réunion intercomités ayant trait à l'examen de la situation d'un État partie en l'absence de rapport et aux liens entre les organes conventionnels et l'Examen périodique universel. À cet égard, elle a indiqué que la réunion avait débattu de la possibilité d'adopter des observations finales présentant un certain degré de hiérarchisation. Elle a également indiqué que la Haut-Commissaire avait vivement recommandé aux membres des organes conventionnels désignés pour participer à la réunion intercomités d'être investis du pouvoir de prendre des décisions lorsque celles-ci liaient leur propre comité. La Présidente a noté que c'était la première fois que la réunion intercomités tenait deux sessions la même année. Elle a indiqué que la date limite fixée à fin 2009 pour l'achèvement de toutes les directives propres à chaque instrument avait été reconfirmée et qu'à compter de 2010, les États parties seraient invités à recourir au nouveau système d'établissement des rapports unique, qui prévoyait un document de base commun et un document propre à chaque instrument. Elle a informé les États parties que la question du suivi avait été débattue et que la réunion intercomités avait décidé d'établir un groupe de travail ou une équipe spéciale ayant pour mission de suivre l'application des observations finales. La Présidente a appelé l'attention sur les recommandations de la réunion intercomités ayant trait à l'examen de la situation d'un État partie en l'absence de rapport et aux liens entre les organes conventionnels et l'Examen périodique universel. À cet égard, elle a indiqué que la réunion avait débattu de la possibilité d'adopter des observations finales présentant un certain degré de

hiérarchisation. Elle a également indiqué que la Haut-Commissaire avait vivement recommandé aux membres des organes conventionnels désignés pour participer à la réunion intercomités d'être investis du pouvoir de prendre des décisions lorsque celles-ci liaient leur propre comité.

36. Les États se sont félicités de la possibilité de tenir des consultations avec la réunion intercomités, qui était particulièrement propice au dialogue et aux échanges. Réaffirmant leur soutien aux travaux des organes conventionnels, ils ont souligné le rôle prépondérant et fondamental de ces organes dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

37. Plusieurs États se sont félicités que les organes conventionnels fassent preuve d'un engagement constant en faveur du processus de réforme et qu'ils soient disposés à tenter de nouvelles approches, à adopter des méthodes de travail novatrices et à explorer les domaines susceptibles d'être harmonisés. Toutefois, les États sont convenus qu'il restait des progrès à faire, et ils ont soutenu et encouragé une plus grande harmonisation et coordination des méthodes de travail des organes conventionnels, y compris au stade de l'examen des rapports et des procédures de suivi, ce qui contribuerait à rendre le système plus compréhensible et plus accessible.

38. De nombreux États ont noté que les organes conventionnels et le mécanisme d'Examen périodique universel devraient se compléter et se renforcer mutuellement. L'Examen périodique universel ne devait pas faire double emploi avec les mécanismes existants et il fallait créer des effets de synergie entre l'Examen périodique universel et le système des organes conventionnels. De nombreux États ont souligné en outre le rôle indépendant et la raison d'être des organes conventionnels vis-à-vis de l'Examen périodique universel. Certains États parties ont fait part de l'expérience qu'ils avaient acquise à l'occasion des trois premières sessions de l'Examen Périodique universel, aussi bien en tant que pays soumis à examen qu'en qualité de pays chargés d'examiner la situation d'autres pays. Il avait été fait référence à plusieurs reprises aux recommandations des organes conventionnels ainsi qu'à la nécessité de ratifier les traités fondamentaux auxquels les États n'étaient pas encore parties. Certains États ont noté que l'Examen périodique universel permettrait de mieux veiller à la suite donnée aux recommandations des organes, et inversement. Un État a estimé que les organes conventionnels ne devraient pas évoquer les déclarations et les engagements formulés par les États parties dans le contexte de l'Examen périodique universel, dont le suivi ne pouvait être assuré que par le mécanisme d'Examen périodique universel. Il a été souligné que la compilation des informations émanant des organes conventionnels et des procédures spéciales, établie par le Haut-Commissariat, constituait un outil important pour l'Examen périodique universel, et les organes conventionnels ont été encouragés à hiérarchiser leurs sujets de préoccupation et leurs recommandations.

39. Forts de leur propre expérience, un certain nombre d'États ont indiqué que les organes conventionnels pouvaient améliorer leurs méthodes de travail lorsqu'ils examinaient les rapports des États parties. Certains ont suggéré qu'une durée égale soit accordée aux questions et observations des experts et aux réponses de l'État partie visé par l'examen. Il fallait éviter de reposer les mêmes questions et de faire des déclarations trop longues, et les questions devaient être axées sur les sujets

relevant du domaine de compétence de l'instrument et se référer aux articles pertinents.

40. Certains États se sont inquiétés du risque de traitement inégal des pays lors de la procédure de présentation des rapports, non seulement quant au contenu mais aussi quant à la procédure proprement dite. Ils ont souligné que la situation des droits de l'homme de chaque pays devait être évaluée de manière objective, l'accent étant mis sur la situation du moment plutôt que sur celle qui prévalait lors des examens précédents. Certains ont suggéré que les observations finales rendent compte de la détermination affichée par les gouvernements au cours du dialogue constructif tenu avec les experts.

41. Quelques États, évoquant les processus de collecte de l'information, ont regretté que certaines sources aient la priorité par rapport à d'autres et ont souligné la nécessité de faire preuve de transparence lors de l'examen de ces informations. Compte tenu de ce qu'il était important que les comités prennent pleinement connaissance de la législation du pays examiné, un État a suggéré que des conseillers juridiques désignés par l'État partie concerné apportent leur concours pendant l'examen du rapport. L'éventualité de réunions tripartites entre l'organe conventionnel, l'État partie visé par l'examen et les organisations non gouvernementales a également été évoquée.

42. Un État a signalé que les demandes d'informations complémentaires formulées dans les observations finales n'étant pas prévues dans les instruments proprement dits, cette pratique risquait d'être impossible à mettre en œuvre et pouvait entraîner une charge de travail excessive ; les organes conventionnels devaient axer leurs ressources limitées sur la soumission des rapports plutôt que sur le suivi.

43. Certains États ont constaté que plusieurs organes conventionnels avaient demandé à l'Assemblée générale de leur accorder un temps de réunion plus important, compte tenu en particulier du nombre accru de ratifications. Ils ont recommandé aux organes conventionnels d'envisager d'adopter une stratégie commune et globale à cet égard. Un État a noté que la prolongation du temps de réunion des organes conventionnels risquait de décourager certains experts de faire acte de candidature auprès desdits organes en raison des exigences de temps qu'entraînerait leur participation en qualité de membre du Comité.

44. Un certain nombre d'États ont indiqué que les comités devraient réfléchir aux moyens de remédier à leurs arriérés respectifs et si possible adopter une stratégie commune pour parvenir à une solution viable. D'autres questions ont été soulevées, dont l'éventualité de rapports ciblés ou spécifiques, s'appuyant sur la base d'une liste de points à traiter envoyée à l'État partie préalablement à la soumission de son rapport. Il a également été dit que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme ont un rôle fondamental à jouer dans le processus d'examen. Certains États ont accueilli avec intérêt l'idée de créer un groupe de travail intercomités permettant aux comités d'échanger l'information de façon à faciliter les travaux et à œuvrer plus efficacement. Il a également été proposé d'harmoniser les pratiques relatives à la désignation des rapporteurs, et à la révélation ou non de leur identité.

45. Quelques États ont fait remarquer qu'il fallait accorder toute l'attention voulue aux observations et suggestions émises au cours des consultations informelles et demander aux participants de la réunion intercomités de réfléchir à la meilleure

façon de procéder pour ce faire. Un certain nombre d'États ont appuyé la demande des organes conventionnels, notamment ceux de création récente, concernant l'augmentation de leurs moyens humains et financiers. Les États ont appelé l'attention sur l'importance de la traduction des documents et ont clairement indiqué que si les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues de l'ONU, l'accès s'en trouverait réduit.

46. Répondant aux questions évoquées, les membres des comités ont fait référence aux progrès accomplis en matière d'harmonisation des méthodes de travail, avec notamment l'adoption d'un programme de travail sur l'harmonisation. Ils ont décrit les expériences au sein de leurs comités respectifs en matière de gestion des arriérés et des demandes de temps supplémentaire ou de chambres parallèles, faisant remarquer qu'en accédant à ces demandes, on parvenait généralement à rattraper les retards accumulés. Il a également été souligné que lorsque les organes conventionnels demandaient à disposer de temps supplémentaire, la décision était prise de façon objective, au cas par cas, par chaque organe conventionnel.

47. Répondant à la question soulevée par un État partie au sujet de l'éventuelle mise en place de dialogues entre les organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, certains experts ont fait remarquer que lorsque l'occasion avait été offerte aux organes conventionnels d'intervenir devant le Conseil ou la Troisième Commission, ils avaient dû se contenter de présenter leur rapport sans pouvoir entamer de dialogue constructif; ils espéraient que l'occasion leur en serait donnée à l'avenir.

48. Suggérant qu'une journée complète soit consacrée à la neuvième réunion intercomités en 2009 pour la tenue de consultations informelles avec les États afin de poursuivre le dialogue engagé, les experts se sont félicités des observations et des critiques constructives exprimées par les États parties et ont pris note des réserves émises. Certains membres ont évoqué les préoccupations formulées par un certain nombre d'États quant aux sources d'information, laissant entendre notamment un manque d'équité et de transparence. Ils ont indiqué que l'information leur parvenait de diverses sources et qu'ils souhaitaient préserver cette diversité. Ils attachaient toutefois de l'importance à la transparence, et les rapports soumis par les organisations non gouvernementales étaient affichés sur le site Web et ainsi rendus accessibles aux États parties.

VI. Points d'accord définis à la huitième réunion intercomités

49. La huitième réunion intercomités a décidé d'adopter les points d'accord ci-après, devant être transmis à la vingt et unième réunion des présidents des organes conventionnels, en juin-juillet 2009.

Réunion intercomités

- a) La huitième réunion intercomités a réaffirmé qu'elle constituait un cadre utile de discussion pour l'examen de questions d'intérêt mutuel et le renforcement de l'harmonisation entre les organes conventionnels.
- b) La huitième réunion intercomités a décidé que l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités comporterait les points suivants: identité/rôle du rapporteur de

pays ou de l'équipe spéciale du pays; renvois aux travaux d'autres organes conventionnels; normalisation de la terminologie; participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des États parties et des organisations non gouvernementales; et mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

c) La huitième réunion intercomités a prié le secrétariat d'établir une note d'information sur la genèse de la réunion intercomités et de la réunion des présidents des organes conventionnels et de la distribuer à tous les organes conventionnels afin que ceux-ci l'étudient et débattent de la possibilité de fusionner les deux réunions, permettant ainsi à la neuvième réunion intercomités de prendre une décision à ce sujet. Tous les organes conventionnels devraient également étudier la possibilité d'accorder à la réunion intercomités un rôle accru dans la prise de décisions quant à l'harmonisation des méthodes de travail.

Moyens humains et financiers

d) La huitième réunion intercomités a recommandé au Haut-Commissariat d'allouer des moyens humains et financiers supplémentaires au Service des traités relatifs aux droits de l'homme afin que les organes conventionnels puissent bénéficier d'un soutien véritable et constant dans la conduite de leurs travaux.

Directives révisées et harmonisées concernant les rapports

e) Constatant que la plupart des organes conventionnels avaient adopté des directives révisées concernant les rapports relatifs à chaque traité qui doivent être présentés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la huitième réunion intercomités a réaffirmé que les organes conventionnels restants devraient s'efforcer d'achever le processus d'adoption de leurs directives révisées avant la fin de 2009. À compter de 2010, les États parties seraient instamment priés d'utiliser le nouveau système unique de présentation des rapports, qui prévoit un document de base et un document propre à chaque instrument. Dans l'intervalle, les États parties ont été encouragés à utiliser les directives harmonisées approuvées concernant la présentation des rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les directives relatives au document de base et aux documents se rapportant à chaque instrument (telles qu'elles figurent dans le document HRI/GEN/2/Rev.5) et les directives relatives à chaque instrument déjà adoptées, lorsqu'ils soumettent un rapport à l'un quelconque des organes conventionnels des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a été encouragé à entreprendre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment par l'entremise de ses bureaux dans les régions et sur le terrain.

Examen de la situation dans un État partie en l'absence d'un rapport

f) La huitième réunion intercomités a constaté que l'absence des rapports que les États parties doivent présenter sur la mise en œuvre des instruments conventionnels, notamment les rapports initiaux, était un phénomène touchant tous les organes conventionnels. L'examen des rapports ainsi que l'instauration d'un dialogue constructif avec les États parties étant un objectif permanent des organes

conventionnels, le fait que des rapports initiaux ou périodiques soient très en retard serait de nature à entraver gravement la mission de surveillance des organes conventionnels et la mise en œuvre des dispositions des instruments conventionnels. Il faudrait rappeler aux États qui ne présentent pas de rapport qu'ils manquent à leurs obligations à cet égard et les encourager à présenter leur rapport et, en dernier ressort, les organes conventionnels devraient envisager d'examiner la mise en œuvre des instruments conventionnels en l'absence d'un rapport et d'adopter des observations finales à ce sujet.

g) La huitième réunion intercomités a prié le secrétariat de dresser la liste des États qui ne présentent pas de rapports, notamment leurs rapports initial et périodiques, afin d'observer les tendances et constantes dans la non-présentation des rapports. Le secrétariat a également été prié de rédiger un document sur les pratiques optimales et les enseignements dégagés au cours de la procédure d'examen. Le cas de chaque État qui ne présente pas ses rapports devrait être examiné en fonction de sa situation propre, en tenant compte en particulier de l'ampleur du retard, de la situation des droits de l'homme dans le pays et de toutes difficultés particulières auxquelles l'État partie pourrait être confronté. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est encouragé à entreprendre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de soumission des rapports, notamment par l'entremise de ses bureaux dans les régions et sur le terrain.

Suivi des observations finales

h) La huitième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente, selon laquelle chaque organe conventionnel devrait envisager d'adopter dans un délai raisonnable un dispositif propre à assurer concrètement le suivi de ses observations finales, en nommant par exemple un rapporteur chargé du suivi ou en créant tout autre mécanisme approprié.

i) La huitième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente, selon laquelle des ressources supplémentaires devraient être allouées pour les activités de suivi, notamment des ateliers, des réunions et des visites dans les pays, et les membres des organes conventionnels associés à ces activités. Elle a également appelé l'attention sur le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, dans le suivi à l'échelon national.

j) La huitième réunion intercomités a également réaffirmé sa recommandation précédente, tendant à la création d'une équipe spéciale ou d'un groupe de travail intersessions chargé de veiller au suivi des observations finales, qui serait constitué du rapporteur de chaque organe conventionnel responsable du suivi des observations finales, le cas échéant, ou des experts responsables de ces activités. Cette équipe spéciale ou ce groupe de travail pourrait, notamment, recenser les pratiques optimales en matière de suivi et examiner les domaines dans lesquels l'harmonisation est souhaitable à cet égard, et étudier la possibilité d'un suivi intégré. Le groupe de travail devrait présenter ses conclusions à la neuvième réunion intercomités en 2009.

k) La huitième réunion intercomités a recommandé que chaque organe conventionnel mène à bien d'ici à 2010 une évaluation et analyse de sa procédure de suivi, en précisant les difficultés, les obstacles et les résultats obtenus. La huitième

réunion intercomités a recommandé au groupe de travail ou à l'équipe spéciale de procéder en 2010, à partir des résultats des évaluations réalisées par chaque comité, à une évaluation globale des procédures de suivi. Cette évaluation permettrait de recenser les domaines dans lesquels une harmonisation est souhaitable et de mettre ensuite au point la procédure de suivi optimale applicable par tous les organes conventionnels.

l) La huitième réunion intercomités a recommandé en outre que chaque organe conventionnel partage les informations qu'il a reçues avec les autres organes conventionnels, notamment celles ayant trait aux questions intersectorielles et aux questions d'intérêt commun.

Suivi des communications individuelles

m) a huitième réunion intercomités a réaffirmé l'importance qu'il y avait à consolider voire renforcer les procédures en place pour le suivi des communications émanant de particuliers. Les rapporteurs chargés de ce suivi devraient faire partie de l'équipe spéciale ou du groupe de travail chargé du suivi.

Mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

n) La huitième réunion intercomités a réaffirmé la conclusion de la vingtième réunion des présidents des organes conventionnels, selon laquelle il fallait mettre en place une véritable coopération entre les organes conventionnels et le mécanisme d'Examen périodique universel et renforcer les liens institutionnels entre les deux systèmes. Elle a recommandé aux organes conventionnels de débattre de cette question et de formuler des propositions qui seraient débattues à la neuvième réunion intercomités, en juin 2009.

o) La huitième réunion intercomités a rappelé la conclusion de la vingtième réunion des présidents des organes conventionnels, qui soulignait le caractère complémentaire et synergique du système des organes conventionnels et du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Elle a également fait valoir qu'il importait de poursuivre le dialogue sur cette question, en tenant compte du fait que le mécanisme d'Examen périodique universel en était encore à ses débuts.

p) La huitième réunion intercomités a réaffirmé la recommandation de la réunion précédente tendant à ce que le secrétariat communique systématiquement aux organes conventionnels les compilations établies par le Haut-Commissariat en vue de l'Examen périodique universel, ainsi que les conclusions des examens réalisés.

q) La huitième réunion intercomités a recommandé aux organes conventionnels d'envisager de hiérarchiser les préoccupations exprimées dans leurs observations finales de façon à ce qu'il en soit rendu dûment compte dans les compilations établies par le Haut-Commissariat, faisant la synthèse des informations recueillies auprès de l'ONU, y compris celles communiquées par les organes conventionnels.

r) La huitième réunion intercomités a recommandé aux organes conventionnels de continuer de faire référence aux déclarations et engagements formulés par les États parties au cours de l'Examen périodique universel, dans le cadre de leur dialogue avec les États parties et des observations finales.

Consultations informelles avec des États parties

s) La huitième réunion intercomités a souligné que les consultations informelles avec les États parties facilitaient grandement le dialogue et les échanges, et a recommandé d'y consacrer une journée entière à l'occasion de la neuvième réunion intercomités, en 2009. Elle a prié le secrétariat d'établir, en concertation avec les organes conventionnels, un ordre du jour bien ciblé pour ces consultations.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

t) La huitième réunion intercomités a réitéré ses recommandations précédentes selon lesquelles les organisations non gouvernementales devraient communiquer les informations bien avant le début des sessions des organes conventionnels afin de permettre aux membres des comités de prendre en considération ces communications importantes, notamment au moment d'élaborer les listes de points à traiter, et continuer de renforcer et étayer la mise en œuvre des conclusions des organes conventionnels.

Accès aux délibérations des organes conventionnels

u) La huitième réunion intercomités a souligné la nécessité de faire connaître plus largement les travaux des organes conventionnels et a encouragé les organes conventionnels qui ne l'avaient pas encore fait à envisager des stratégies médiatiques et à les adopter, ainsi qu'à œuvrer en faveur d'une stratégie médiatique commune, avec le concours et les conseils du Haut-Commissariat. La réunion intercomités a également recommandé au Haut-Commissariat d'étudier d'autres moyens de faciliter l'accès le plus large possible du public aux séances publiques au cours desquelles sont examinés les rapports périodiques, notamment en les diffusant sur le Web et en recourant à d'autres techniques modernes.

Documentation des organes conventionnels

v) La huitième réunion intercomités, consciente des difficultés croissantes rencontrées par les différents organes conventionnels en ce qui concerne la traduction des documents :

- (i) Se dit profondément préoccupée par l'assistance de plus en plus limitée fournie en matière de traduction ;
- (ii) Estime qu'une telle situation compromet la qualité de ses travaux et, plus généralement, pose de plus en plus problème pour le fonctionnement des comités ;
- (iii) Invite avec insistance les services de traduction, ainsi que toutes les autorités concernées, à assurer les services de traduction voulus de façon à permettre aux organes conventionnels de fonctionner normalement, en particulier durant leurs sessions, leurs réunions de présession, et dans le cadre de la préparation des réunions.

ANNEXE II**Rapport de la neuvième réunion intercomités****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	28
II. Ouverture de la réunion, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour	28
III. Réunion avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	29
IV. Suivi des recommandations des septième et huitième réunions intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	30
V. Consultations informelles avec les États parties	33
VI. Rencontres avec les Représentants du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme	37
VII. Discussion sur les informations statistiques	38
VIII. Points d'accord définis à la neuvième réunion intercomités	39

I. Introduction

1. La neuvième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, du 29 juin au 1^{er} juillet 2009.

Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme étaient représentés à la réunion par les membres ci-après :

Comité des droits de l'homme

Yuji Iwasawa (Président)
Rafael Rivas Posada
Iulia Antoanella Motoc

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Jaime Marchan Romero (Président)
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim
Waleed Sadi

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Naéla Gabr (Présidente)
Ruth Halperin-Kaddari
Silvia Pimentel

Comité des droits de l'enfant

Yanghee Lee (Présidente)
Hatem Kotrane
Dainius Puras

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Fatima-Binta Victoire Dah (Présidente)
Alexei Avtonomov
Nourredine Amir

Comité contre la torture

Claudio Grossmann (Président)
Felice Gaer
Fernando Mariño Menendez

Sous-Comité pour la prévention de la torture

Victor Manuel Rodríguez Rescia (Président)
Mario Luis Coriolano
Zdenek Hájek

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Abdelhamid El Jamri (Président)
Ana Elizabeth Cubias Medina
Prasad Kariyawasam

Comité des droits des personnes handicapées

Mohammed Al Tarawneh (Président)
Maria Soledad Cisternas Reyes

II. Ouverture de la réunion, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour

2. La réunion a été ouverte par Ibrahim Salama, Chef du Service des traités relatifs aux droits de l'homme, qui a notamment souhaité la bienvenue au Président du Comité des droits des personnes handicapées et à ses collègues en indiquant que ce Comité a récemment rejoint le système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que sa contribution à la réduction

des disparités de protection des hommes, femmes et enfants handicapés était très attendue.

3. M. Salama a noté que la réunion intercomités semestrielle avait pour objectif d'harmoniser les méthodes de travail pour rendre le système d'organes conventionnels le plus accessible et le plus visible possible et en faire un vecteur fort de changement à l'échelon national. Soulignant que les organes conventionnels sont les piliers les plus légitimes du système de protection des droits de l'homme, il a précisé que le renforcement du système d'organes conventionnels était le principal défi pour l'avenir.

4. La présidente des septième et huitième réunions intercomités et de la vingtième réunion des présidents des organes conventionnels, Mme Dah (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) a présenté le rapport sur la suite donnée aux recommandations issues de ces réunions (HRI/MC/2009/2). Elle a évoqué les récents développements, y compris l'adoption par l'Assemblée générale le 10 décembre 2008 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui renforce la compétence de contrôle du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également fait référence à la première session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à ses débats sur ses règles de procédure et méthodes de travail.

5. Mme Dah a attiré l'attention sur la Conférence d'examen de Durban, tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009, et a évalué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé qui s'est déroulée à Durban (Afrique du Sud) en 2001. Le document final de la Conférence, adopté par consensus, renforce l'engagement politique envers la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

6. Naéla Gabr, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a été nommé Présidente-Rapporteuse et Yanghee Lee, Présidente du Comité des droits de l'enfant, et Mohammed Al Tarawneh, Président du Comité des droits des personnes handicapées, ont été nommés Vice-Présidents. Les participants ont adopté l'ordre du jour (HRI/ICM/2009/1) et le programme de travail.

III. Réunion avec la haut-commissaire des nations unies aux droits de l'homme

7. Le 29 juin 2009, lors d'un échange de vues avec les participants, la Haut-Commissaire a souhaité la bienvenue au Président du Comité des droits des personnes handicapées à ses collègues. Notant que la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été décrite comme un changement radical dans la considération du handicap, elle a exprimé sa confiance quant à l'intégration par le Comité des questions du handicap dans les travaux de tous les organes chargés des droits de l'homme, plus particulièrement des organes conventionnels. Elle a évoqué l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Comité des droits des personnes handicapées et à son document final qui

identifie notamment des initiatives de suivi pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, parmi lesquelles l'organisation dans diverses régions du monde d'une série de séminaires d'experts sur les liens entre les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels relatifs à la liberté d'expression et à l'interdiction de l'incitation à la haine raciale et religieuse.

8. La Haut-Commissaire a indiqué qu'elle avait eu des discussions intéressantes avec la plupart des organes conventionnels, à l'exception du Comité des droits des personnes handicapées qu'elle espérait rencontrer en octobre. Elle a été frappée par l'engagement et la volonté des organes conventionnels de trouver de nouveaux moyens d'encourager les États parties à remplir leurs obligations de respect des droits de l'homme à l'échelon national et s'est affirmée convaincue que les organes conventionnels sont la pierre angulaire du cadre normatif des droits de l'homme. Elle s'était familiarisée avec les difficultés et les obstacles que tous les organes conventionnels devaient surmonter pour répondre aux besoins grandissants et s'acquitter pleinement de leur tâche, notamment du fait de leur charge de travail toujours croissante, et a découvert la créativité dont ils font preuve pour trouver des solutions. Elle a été heureuse de constater que les organes conventionnels avaient continué de mettre au point des méthodes de travail novatrices et a réaffirmé tout son soutien vis-à-vis de cet état d'esprit et de leurs efforts d'harmonisation des méthodes de travail. Elle a également pris note des préoccupations liées aux effectifs et aux ressources du moment, d'une manière générale, et a réaffirmé qu'elle ferait tout son possible pour y remédier.

9. La Haut-Commissaire a réaffirmé que les réunions intercomités semestrielles pouvaient être les vecteurs de la promotion et de la coordination du système des organes conventionnels, y compris de l'harmonisation de leurs méthodes de travail. Elle a de nouveau recommandé aux membres des organes conventionnels désignés pour assister aux réunions intercomités d'obtenir l'autorité voulue pour prendre les décisions liant leurs comités respectifs. Elle a également affirmé qu'elle serait très heureuse que les organes conventionnels l'associent à la détermination des stratégies à long terme visant à remédier aux difficultés et obstacles que le système rencontre.

IV. Suivi des recommandations des septième et huitième réunions intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

10. Les points inscrits à l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités étaient les suivants : identité/rôle du rapporteur du pays ou de l'équipe spéciale du pays ; renvois aux travaux d'autres organes conventionnels ; normalisation de la terminologie ; participation des États parties, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ; mécanisme d'examen périodique universel ; suivi des observations finales ; et rôle de la réunion intercomités et de la réunion des présidents. Les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont été invitées à s'exprimer sur chaque point de l'ordre du jour.

Identité/rôle du rapporteur du pays ou de l'équipe spéciale du pays

11. Tous les organes conventionnels ont adopté la pratique de nomination de rapporteurs afin de faciliter l'examen des rapports des États parties mais les conclusions de chaque organe conventionnel, y compris les observations finales, relèvent toujours de la responsabilité collective de l'organe conventionnel. La plupart des organes conventionnels ont rendu publique l'identité des rapporteurs puisque, dans la pratique, leur identité était connue. Le Comité des droits de l'enfant a considéré que ses co-rapporteurs étaient des interlocuteurs cruciaux pour les États parties et autres parties prenantes, en particulier parce qu'il ne possédait pas de procédure de suivi officielle. Le Comité des droits de l'homme a débattu sur la question mais a décidé de maintenir sa pratique de confidentialité dans ce contexte, à la lumière de la pression ou de la critique publique que les rapporteurs pourraient subir.

12. Les participants ont défini des équipes spéciales composées de trois à cinq experts qui ont préparé les dialogues avec les États parties, y compris des listes de problèmes et de questions, et ont facilité la coordination. Tous les comités n'ont pas eu recours à des équipes spéciales. Par exemple, le Comité des droits de l'enfant a réparti le travail selon les compétences dans le but de garantir la complémentarité des experts et de souligner la responsabilité du comité dans son ensemble.

Renvois aux travaux d'autres organes conventionnels

13. Les participants ont noté que tous les organes conventionnels recevaient les observations finales, les observations générales/recommandations et autres conclusions des autres comités et étaient ainsi informés de leurs démarches. Certains comités ont souvent posé des questions sur la base des conclusions des autres organes conventionnels mais ont considéré que cette pratique pouvait être améliorée car ils jugeaient utile d'inclure les conclusions des autres organes conventionnels dans leurs observations finales et listes de questions, y compris à des fins d'harmonisation. Compte tenu de la spécificité des instruments, les comités ont connu des divergences d'opinion et de conclusions, qui étaient justifiables si elles résultaient d'un examen adéquat. Les participants ont souligné que tous les organes conventionnels avaient défendu la ratification de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Normalisation de la terminologie

14. Le Secrétariat a été prié de soumettre une étude comparative sur la terminologie des organes conventionnels qui servira de base au débat sur une possible normalisation dans ce domaine.

Participation des États parties, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales

15. L'importance des relations entre les organes conventionnels, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales a été soulignée et la coopération étroite continue entre différents comités a été décrite. Les informations fournies par ces acteurs ont été essentielles

au dialogue avec les États parties et ont eu un rôle important à l'échelon national dans le suivi des observations finales. La question d'éventuelles repréailles à l'encontre de ceux qui fournissent des informations aux comités a été abordée et diverses options, telles que la nomination par chaque comité d'un coordonnateur chargé de cette question, ont été suggérées.

16. La création d'un site Web simplifié et plus accessible et la fourniture d'un calendrier annuel de toutes les réunions et de la documentation, ont reçu un véritable soutien. Une attention prioritaire doit être accordée à la radiodiffusion et à la diffusion sur le Web des réunions publiques ou, au minimum, à la mise en ligne des enregistrements audio ou vidéo, notamment afin de faciliter le suivi et la préparation du prochain cycle de soumission. L'organisation de discussions thématiques avec des experts des organes conventionnels, des experts thématiques et régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies lors d'événements annexes aux sessions à l'heure du déjeuner a été suggérée. La nomination d'un coordonnateur chargé de faire la liaison avec les entités des Nations Unies a également été recommandée.

17. Les rôles distincts des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ainsi que leurs différents niveaux d'implication et de sensibilisation ont été soulignés. Une plus grande harmonisation dans les pratiques des organes conventionnels relatives à la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales a été réclamée. Les participants des organes conventionnels ont invité les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à fournir la documentation bien avant les sessions. La création de coalitions d'organisations non gouvernementales nationales a également été suggérée afin de favoriser l'apprentissage et de donner plus de poids aux soumissions des organisations non gouvernementales.

Mécanisme d'examen périodique universel

18. Les participants ont souligné la valeur et la complémentarité du mécanisme d'examen périodique universel et du système des organes conventionnels et ont noté que le niveau des ressources allouées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux deux mécanismes devrait le refléter. Les participants se sont inquiétés du fait que les moyens financiers et humains importants du mécanisme d'examen périodique universel ont eu un impact sur le fonctionnement des organes conventionnels. En outre, ils ont noté l'absence de ressources pour l'enregistrement et la diffusion sur Internet des réunions publiques des organes conventionnels.

Suivi des observations finales

19. Le suivi a été jugé essentiel au dialogue continu avec les États parties, à la transparence et à la diffusion des informations. Plusieurs organes conventionnels ont mis en œuvre des procédures de suivi, recensant des priorités dans leurs observations finales, et les États parties ont été appelés à en rendre compte dans un délai spécifié. Un rapporteur chargé du suivi a été nommé par ces comités. Le Comité des droits de l'enfant a suivi les observations finales par le biais de visites

de pays organisées en partenariat avec les entités des Nations Unies, en particulier l'UNICEF.

20. Les participants ont suggéré que les bureaux régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies puissent suivre les observations finales. Le suivi est un domaine dans lequel la réunion intercomités pourrait développer une approche harmonisée et il a été convenu que la dixième réunion intercomités serait consacrée au débat sur le suivi des observations finales et vues des organes conventionnels afin notamment d'identifier les meilleures pratiques en matière de suivi et les domaines d'harmonisation potentiels.

Rôle de la réunion intercomités et de la réunion des présidents

21. Les participants ont considéré qu'il devrait y avoir davantage de continuité dans la composition de la réunion intercomités car les changements de composition ont été trop nombreux et de nombreuses questions ont donc dû à nouveau être posées. Concernant les pouvoirs de prise de décision de la réunion intercomités, certains participants ont considéré que les présidents avaient autorité pour prendre des décisions au nom de leur comité puisque ces derniers les ont nommés pour les représenter. D'autres ont jugé qu'ils n'étaient pas mandatés pour prendre des décisions au nom des comités. Bien qu'un débat approfondi sur la capacité des représentants des réunions intercomités à prendre des décisions soit nécessaire, la majorité a convenu que ces représentants peuvent prendre des décisions sur les questions d'organisation, les décisions sur les questions de fond incombant à leur comité respectif. La plupart a perçu la réunion intercomités comme un cadre de discussion et a considéré que ses recommandations devaient être approuvées par les organes conventionnels. Des informations supplémentaires sur une possible fusion de la réunion intercomités et de la réunion des présidents ont également été demandées.

22. Les participants ont proposé la création de groupes de travail intercomités sur des questions et thèmes spécifiques. Chaque année, la première session de la réunion intercomités pourrait identifier les thèmes majeurs qui pourraient être débattus par chaque comité et soumis lors de la deuxième réunion intercomités de l'année.

V. Consultations informelles avec les états parties

23. Le 30 juin 2009, la neuvième réunion intercomités a tenu des consultations informelles avec les États parties, auxquelles 45 États parties environ ont participé.

24. Les présidents ont présenté les développements de leur propre comité et les États se sont félicités de la possibilité de tenir des consultations avec la réunion intercomités, qui était particulièrement propice au dialogue et aux échanges. Certains ont fait valoir qu'ils auraient aimé recevoir l'ordre du jour bien avant la réunion et être consultés sur les sujets de débat tandis que d'autres ont apprécié l'ordre du jour bien structuré et se sont déclarés très favorables à un dialogue continu. Tous les États ont souligné le rôle prépondérant et fondamental de ces organes dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

25. Plusieurs États se sont félicités que les organes conventionnels fassent preuve d'un engagement constant en faveur du processus de réforme et qu'ils soient disposés à tenter de nouvelles approches, à adopter des méthodes de travail novatrices et à explorer les domaines susceptibles d'être harmonisés. La nouvelle procédure du Comité contre la torture visant à adopter les listes de questions avant la soumission d'un rapport a été jugée utile. Les nouvelles méthodes de travail adoptées par plusieurs des organes conventionnels les plus récents ont été bien accueillies et les autres organes conventionnels ont été encouragés à les utiliser. Les États sont convenus qu'il restait des progrès à faire, et ils ont soutenu et encouragé une plus grande harmonisation et coordination des méthodes de travail des organes conventionnels, y compris au stade de l'examen des rapports et des procédures de suivi, ce qui contribuerait à rendre le système plus planifiable, accessible et efficace.

26. Concernant l'examen des rapports, certains États ont suggéré qu'une durée égale soit accordée aux questions et observations des experts et aux réponses de l'État partie visé par l'examen. Il fallait éviter de reposer les mêmes questions et de faire des déclarations trop longues, et les questions devaient être axées sur les sujets relevant du domaine de compétence de l'instrument.

27. Certains États se sont inquiétés du risque de traitement inégal des pays lors de la procédure de présentation des rapports, non seulement quant au contenu mais aussi quant à la procédure proprement dite. Ils ont souligné que la situation des droits de l'homme de chaque pays devait être évaluée de manière objective, l'accent étant mis sur la situation du moment. Les observations finales doivent rendre compte de l'engagement de l'État exprimé au cours du dialogue constructif et entrer dans les paramètres de l'instrument concerné sans les dépasser. La hiérarchisation des recommandations a été préconisée car cela optimiserait leur mise en œuvre à l'échelon national. Quelques États ont évoqué la pratique du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui consiste à inclure tout commentaire des États parties sur ses observations finales dans une annexe de son rapport annuel et ont encouragé les autres à suivre cette pratique.

28. Plusieurs États ont évoqué l'indépendance et l'intégrité des membres des organes conventionnels et l'importance du respect de leur indépendance. Ils se sont informés sur les critères de sélection des rapporteurs de pays et ont suggéré qu'ils soient harmonisés au sein des comités. Plusieurs États ont indiqué que la sélection des rapporteurs de pays est laissée à l'entière discrétion des organes conventionnels. Certains États ont souligné qu'il était utile de connaître l'identité du ou des rapporteurs de pays à l'avance. La plupart des organes conventionnels ont été transparents à ce sujet mais tous ont été encouragés à suivre leur exemple. Certains ont évoqué la nécessité de mettre en place des procédures de nomination ouvertes pour les membres des organes conventionnels à l'échelon national.

29. Plusieurs États ont évoqué à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris sa référence à l'harmonisation des méthodes de travail. Certains États ont indiqué qu'ils n'étaient pas favorables à la proposition d'un organe conventionnel permanent unifié.

30. De nombreux États ont jugé que le suivi des observations finales était essentiel mais qu'il s'agissait aussi d'un problème majeur. Les organes conventionnels ayant élaboré de bonnes procédures de suivi ont été cités et d'autres ont été encouragés à suivre leur exemple. Sur la question du retard de présentation des rapports, quelques

États ont indiqué qu'ils ne voyaient pas l'intérêt de mettre en œuvre un traité dans un État partie en l'absence d'un rapport. Les organes conventionnels doivent rencontrer les États qui ne présentent pas de rapport pour promouvoir un dialogue constructif et s'enquérir des obstacles, y compris en termes de capacité et de ressources, qu'ils ont rencontrés. Certains États ont noté que les observations générales non juridiquement contraignantes adoptées par les comités pourraient être plus conviviales et conseiller davantage les États parties.

31. Quelques États ont évoqué les informations utilisées par les organes conventionnels pour l'examen des rapports et ont regretté que certaines sources soient utilisées en priorité. Ils ont insisté sur le besoin de transparence des sources d'informations et de création d'un système garantissant leur crédibilité. Certains États ont noté que les organes conventionnels sont les mieux placés pour évaluer l'utilisation des informations disponibles et la participation souhaitée des organisations non gouvernementales, même si un cadre structuré d'échange avec les organisations non gouvernementales serait utile. Plusieurs États ont conseillé la prudence en raison des représailles à l'encontre d'organisations de la société civile qui avaient eu des échanges avec les organes conventionnels.

32. Certains États ont considéré que la réunion intercomités devait réfléchir à la meilleure façon de procéder pour accorder toute l'attention voulue aux observations et suggestions émises au cours des consultations informelles. Un certain nombre d'États ont appuyé la demande des organes conventionnels, notamment ceux de création récente, concernant l'augmentation de leurs moyens humains et financiers. Les États ont appelé l'attention sur l'importance de la traduction des documents et ont clairement indiqué que si les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies, l'accès s'en trouverait réduit.

33. Les membres des comités se sont félicités des commentaires et critiques constructives des États parties et ont noté qu'ils travaillaient à l'élaboration d'un système harmonisé, mais pas unifié. Ils espéraient un dialogue continu avec les États parties et ont souligné que les consultations informelles de la réunion intercomités ne remplaçaient pas les réunions entre les organes conventionnels et les États parties. Ils ont décrit les expériences de leur comité en matière de sélection des rapporteurs de pays et ont souligné que les observations finales étaient adoptées par chaque comité dans son ensemble et relevaient par conséquent de la responsabilité collective du comité concerné.

34. Les membres ont noté que leur principale source d'informations était le rapport et autres documents des États parties et ont encouragé le respect des directives harmonisées pour la présentation des rapports (y compris la limite de 60 pages pour les documents de base communs et de 40 pages pour les documents propres à chaque instrument). Ils ont noté qu'ils avaient apprécié les informations qu'ils avaient reçues de diverses sources. À des fins de transparence, ces informations, y compris les rapports des organisations non gouvernementales, ont été publiées sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et mises ainsi à la disposition des États parties.

35. Certains membres ont indiqué que les conclusions de la Conférence d'examen de Durban serviraient à améliorer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Suite à une question sur l'utilisation possible des nouvelles technologies dans la procédure de présentation, des membres ont indiqué que l'utilisation ces technologies, y compris la diffusion sur le Web, et les

possibilités de développement du site Web et d'adoption de stratégies multimédia étaient explorées.

36. Plusieurs États ont souligné le caractère complémentaire et synergique du mécanisme d'examen périodique universel et du système des organes conventionnels mais ont insisté sur le fait qu'ils ne devaient pas se chevaucher ni faire double emploi. Les conclusions des organes conventionnels constituaient une part importante de la documentation avant le mécanisme d'examen périodique universel. Plusieurs États ont noté que l'examen périodique universel avait été bénéfique et donné de l'importance aux travaux des organes conventionnels. Ont été évoquées les questions relatives au système des organes conventionnels dans le contexte du mécanisme d'examen périodique universel, telles que les rapports tardifs, les ratifications en souffrance, dont celle du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les réserves. Certains États étaient favorables au renforcement de la coordination entre les deux mais ont considéré que les règles régissant les mécanismes devaient être suivies. La nature intergouvernementale du mécanisme d'examen périodique universel était distincte de celle des organes conventionnels qui ont été mandatés en vertu de dispositions des instruments spécifiques.

37. Il a été dit que le mécanisme d'examen périodique universel couvrait l'ensemble des droits de l'homme dans un même exercice et la mise en œuvre de ces droits même si l'État n'est pas un État partie. Les observations finales spécifiques et concises des organes conventionnels, y compris les recommandations, ont été très utiles au mécanisme d'examen périodique universel et il a été suggéré que les organes conventionnels donnent la priorité à leurs recommandations et fournissent des informations sur l'absence de rapport et le suivi. Un État a estimé que les organes conventionnels ne devraient pas évoquer les déclarations ou les engagements formulés par les États parties dans le contexte de l'examen périodique universel.

38. Les membres des organes conventionnels ont été encouragés à s'informer sur l'utilité avérée de leurs conclusions pour le mécanisme d'examen périodique universel. Certains États ont noté que la documentation préparée pour le mécanisme d'examen périodique universel, bien qu'hétérogène, a souvent permis aux organes conventionnels de fournir une présentation de la situation dans un État partie donné. Notant que les conclusions du mécanisme d'examen périodique universel, y compris les déclarations et les engagements, pourraient être utilisées par les organes conventionnels dans leurs travaux, certains membres ont indiqué que les contributions des organes conventionnels au mécanisme d'examen périodique universel allaient au-delà des contributions du mécanisme d'examen périodique universel dans les travaux des organes conventionnels.

39. Un membre a noté que le lien entre le Conseil et les organes conventionnels dans le contexte du mécanisme d'examen périodique universel n'existerait pas sans effort ni volonté politique. Les organes conventionnels ont eu des échanges réguliers avec le Président du Conseil, son équipe et celle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme chargée de travailler sur le mécanisme d'examen périodique universel et la réunion intercomités a inclus le mécanisme examen périodique universel comme point permanent de son ordre du jour. Plusieurs membres ont reconnu que l'examen périodique universel avait été très utile au

système des organes conventionnels mais ont également exprimé certaines inquiétudes, parmi lesquelles l'inégalité entre les moyens humains, financiers et techniques alloués aux organes conventionnels et ceux alloués au mécanisme d'examen périodique universel et la visibilité limitée du système des organes conventionnels par rapport au mécanisme d'examen périodique universel. Ils ont également noté que même si les observations finales ont été incluses dans les compilations préparées pour le mécanisme d'examen périodique universel, l'État en question peut ne pas approuver une recommandation particulière ou participer à sa mise en œuvre. Un État partie a noté que les États ne pouvaient pas rejeter des recommandations basées sur les dispositions de l'instrument.

VI. Rencontre avec les Représentants du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme

40. Le Représentant du Comité international de coordination de Genève, les Représentants de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de France, de la Commission nationale des droits de l'homme d'Inde et de la Commission irlandaise des droits de l'homme ont participé à la neuvième réunion intercomités et Gianni Magazzeni, coordonnateur du Groupe des institutions nationales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, se sont adressés à la réunion intercomités. Ils se sont félicités des efforts entrepris par les organes conventionnels pour rendre leurs processus plus transparents, notamment par le partage régulier d'informations sur les sessions à venir, la nomination de coordonnateurs et l'amélioration du site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ils ont également apprécié les opportunités de participation à tous les processus des organes conventionnels, notamment par la soumission d'informations, la participation aux sessions et aux processus de suivi. Ils se sont également félicités des opportunités de rencontre des organes conventionnels lors de sessions de travail privées. Ils ont demandé aux organes conventionnels de fournir davantage de conseils sur les façons dont ils pourraient améliorer leur capacité de suivi et ont recommandé la création d'une équipe spéciale intercomités sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes de communication avec l'État partie.

41. Les participants ont apprécié les contributions des institutions nationales de défense des droits de l'homme, en particulier leurs soumissions écrites, et leur soutien envers les organes conventionnels, y compris dans le suivi des observations finales par la voie de la sensibilisation, de la formation et d'ateliers sur le terrain. Les membres ont également souligné le besoin de coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, compte tenu de leurs rôles complémentaires, et ont également souligné que le dialogue avec les deux était nécessaire pour que les organes conventionnels reçoivent des informations suffisantes.

42. Bien que la plupart des organes conventionnels aient élaboré des pratiques relatives à la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment par la voie de l'adoption d'observations générales et de déclarations, certains représentants des organes conventionnels ont considéré que lesdites institutions n'avaient pas encore été pleinement exploitées par les comités.

Ils ont également relevé des divergences dans les procédures des comités relatives aux échanges avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

43. La diversité des institutions nationales de défense des droits de l'homme a été constatée et le respect des Principes de Paris, en particulier du principe d'indépendance, a été vu comme un signe de crédibilité et de fiabilité accrues. Le renforcement de la procédure d'accréditation du Comité international de coordination a fourni un cadre à la fourniture d'informations sur le respect des Principes de Paris. Les participants ont encouragé les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui n'adhéraient pas à ces principes à prendre connaissance et à respecter ces derniers. La position des institutions nationales de défense des droits de l'homme comme structures de l'État indépendantes du gouvernement a été soulignée et les participants ont souligné que, compte tenu du nombre croissant de sources d'informations, il était urgent d'harmoniser et de normaliser les pratiques afin qu'elles soient crédibles et respectées.

VII. Discussion sur les informations statistiques

44. Le Secrétariat a rendu compte des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'utilisation d'indicateurs destinés à promouvoir et à contrôler la mise en œuvre des droits de l'homme, la mise en œuvre de la recommandation sur les informations statistiques relatives aux droits de l'homme adoptée par la septième réunion intercomités de juin 2008, ainsi que les ateliers de validation sous-régionaux et nationaux et les consultations sur les indicateurs organisées en 2008-2009, avec la participation des agences des gouvernements responsables de la préparation des rapports des États parties, des agences de statistiques, des équipes de pays des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. Des ateliers et activités de suivi ont également été organisés dans plusieurs pays. Un manuel répondant à la recommandation de la septième réunion intercomités relative au développement de ressources et d'outils destinés à concrétiser et à diffuser le cadre conceptuel et méthodologique et les listes d'indicateurs énoncés dans le rapport HRI/MC/2008/3 était également en cours de préparation.

45. Les participants ont souligné l'importance d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre des droits humains à l'échelon national. Ils ont insisté sur le besoin d'organiser davantage d'ateliers et de consultations de sensibilisation et de développer des outils pratiques destinés à faciliter l'identification et l'utilisation d'indicateurs adaptés au contexte à l'échelon national en vertu des normes des droits de l'homme. Les parties prenantes lançant des initiatives dans ce domaine ont considéré la liste des indicateurs identifiés comme une « boîte à outils ». Des efforts ont été consentis pour que les indicateurs restent simples, basés sur une méthodologie transparente et objective. Il n'a pas été tenté d'élaborer une liste d'indicateurs applicable à tous les pays, quel que soit leur développement social, politique ou économique, ni de créer des moyens de mesure mondiaux permettant des comparaisons entre pays du point de vue de la réalisation des droits de l'homme. Des points de référence devraient être utilisés avec les indicateurs et il était nécessaire d'utiliser des indicateurs ventilés appropriés, y compris pour les personnes handicapées. L'utilisation d'indicateurs relatifs aux directives de

présentation des rapports des États parties devrait également être davantage considérée.

VIII. Points d'accord définis à la neuvième réunion intercomités

46. La neuvième réunion intercomités a décidé d'adopter les points d'accord ci-après, devant être transmis à la vingt et unième réunion des présidents des organes conventionnels :

Réunion intercomités

- a) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé qu'elle constituait un cadre utile de discussion pour l'examen de questions d'intérêt mutuel et le renforcement de l'harmonisation entre les organes conventionnels.
- b) La neuvième réunion intercomités a décidé que l'ordre du jour de la neuvième réunion intercomités inclurait notamment le suivi des observations et vues et le mécanisme d'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme.

Mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

- c) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé la recommandation de la réunion précédente tendant à ce que le Secrétariat communique systématiquement aux organes conventionnels les compilations établies par le Haut-Commissariat en vue de l'examen périodique universel, ainsi que les conclusions des examens réalisés.
- d) La neuvième réunion intercomités a de nouveau recommandé aux organes conventionnels d'envisager de hiérarchiser les préoccupations exprimées dans leurs observations finales de façon à ce qu'il en soit rendu dûment compte dans les compilations établies par Haut-Commissariat, faisant la synthèse des informations recueillies auprès des Nations Unies, y compris celles communiquées par les organes conventionnels.
- e) La neuvième réunion intercomités a recommandé aux organes conventionnels de continuer de faire référence aux déclarations et engagements formulés par les États parties au cours de l'examen périodique universel, dans le cadre de leur dialogue avec les États parties et des observations finales.
- f) La neuvième réunion intercomités a encouragé le mécanisme d'examen périodique universel à prendre en considération les recommandations et vues des organismes conventionnels. Elle a encouragé le Secrétariat à préparer une compilation sur l'utilisation des conclusions des organes conventionnels par le mécanisme d'examen périodique universel et inversement.

Suivi des observations finales

- g) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle chaque organe conventionnel devrait envisager d'adopter dans un délai raisonnable un dispositif propre à assurer concrètement le suivi de ses

observations finales, en nommant par exemple un rapporteur chargé du suivi ou en créant tout autre mécanisme approprié.

h) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle des ressources supplémentaires devraient être allouées pour les activités de suivi, notamment des ateliers, des réunions et, sur invitation de l'État partie concerné, des visites du pays. Elle a également appelé l'attention sur le rôle important joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, dans le suivi à l'échelon national.

i) La neuvième réunion intercomités a décidé que la dixième réunion intercomités serait consacrée au débat sur le suivi des observations finales et vues des organes conventionnels afin notamment d'identifier les meilleures pratiques en matière de suivi et les domaines d'harmonisation potentiels.

Indépendance des experts

j) La neuvième réunion intercomités a réitéré l'engagement solennel pris par la huitième réunion des présidents des organes conventionnels (A/52/507, para. 67-68) en 1997 sur la nécessité de préserver l'indépendance des experts des organes conventionnels.

Examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport

k) La neuvième réunion intercomités a constaté la pratique de divers organes conventionnels consistant à examiner l'application de diverses dispositions de l'instrument dans l'État partie en l'absence d'un rapport soumis tardivement. Elle s'est félicitée des informations fournies par le Secrétariat sur les États qui ne présentent pas de rapport et attendait une consultation approfondie sur la question. Elle a également encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres agences des Nations Unies à s'engager dans des activités de développement de capacités et d'assistance technique dans le but de faciliter la soumission opportune des rapports par les États parties.

Consultations informelles avec les États parties

l) La neuvième réunion intercomités a apprécié le dialogue avec les États parties et a souligné que les consultations informelles avec les États parties facilitaient grandement le dialogue et les échanges. Elle a recommandé d'établir un ordre du jour bien ciblé pour ces consultations. La neuvième réunion intercomités a souligné que les consultations informelles complétaient celles entre les organes conventionnels et les États parties.

Accès aux délibérations des organes conventionnels

m) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé la nécessité de faire connaître plus largement les travaux des organes conventionnels et a encouragé les organes conventionnels qui ne l'avaient pas encore fait à envisager des stratégies

médiatiques et à les adopter, ainsi qu'à œuvrer en faveur d'une stratégie médiatique commune, avec le concours et les conseils du Haut-Commissariat. Elle a également réitéré sa recommandation selon laquelle le Haut-Commissariat devrait étudier d'autres moyens de faciliter l'accès le plus large possible du public aux séances publiques au cours desquelles sont examinés les rapports périodiques, notamment en les diffusant sur le Web, en recourant à d'autres techniques modernes et en rendant les fichiers audio disponibles. La neuvième réunion intercomités a souligné la nécessité d'allouer les ressources financières adéquates à cet effet.

Moyens humains et financiers

n) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle le Haut-Commissariat devrait allouer des moyens humains et financiers supplémentaires au Service des traités relatifs aux droits de l'homme afin que les organes conventionnels puissent bénéficier d'un soutien véritable et constant dans la conduite de leurs travaux.

Normalisation de la terminologie et renvois aux travaux d'autres organes conventionnels

o) La neuvième réunion intercomités a prié le Secrétariat de préparer une étude comparative sur l'utilisation de la terminologie au sein des organes conventionnels en vue de la normaliser autant que faire se peut. En outre, le Secrétariat a de nouveau été prié de réaliser une étude sur les références des organes conventionnels aux travaux des autres organes. La réunion intercomités réétudiera ces deux points lors de sa onzième réunion en 2010.

Identité des rapporteurs de pays

p) Constatant la responsabilité collective de chaque organe conventionnel dans l'adoption des observations finales et le fait que la majorité des organes conventionnels rend l'identité des rapporteurs de pays publique, la neuvième réunion intercomités a encouragé l'harmonisation dans ce contexte.

Équipes spéciales

q) La neuvième réunion intercomités a invité chaque organe conventionnel à envisager un débat sur les pratiques de formation des équipes spéciales thématiques et de pays et sur le rôle desdites équipes et à se prononcer lors de la onzième réunion intercomités.

Accessibilité

r) La neuvième réunion intercomités s'est félicitée de la participation du Président et d'un autre membre du Comité des droits des personnes handicapées et a souligné que l'accès des personnes handicapées préoccupe chaque comité. La neuvième réunion intercomités a également recommandé à tous les organes conventionnels, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux autres entités des Nations Unies d'améliorer l'accès des personnes handicapées

au système des Nations Unies, et en particulier au système des organes conventionnels, en facilitant notamment l'accès à la documentation.

Coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

s) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle les organes conventionnels doivent poursuivre leur coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui respectent les Principes de Paris (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe). En outre, elle a encouragé le dialogue continu avec le bureau du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme afin d'améliorer et de renforcer les échanges entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organes conventionnels, conformément à la pratique actuelle de certains organes conventionnels

t) La neuvième réunion intercomités a également encouragé les États parties à allouer les moyens humains et financiers nécessaires à la protection des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

u) La neuvième réunion intercomités a souligné la grande utilité des organisations non gouvernementales dans la communication d'informations aux organes conventionnels. Le Secrétariat a été encouragé à faciliter la participation des organisations non gouvernementales nationales de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement.

v) La neuvième réunion intercomités a pris note des suggestions présentées par des organisations non gouvernementales dans une soumission commune et a invité chaque organe conventionnel à tenir compte des suggestions pertinentes.

w) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle les organisations non gouvernementales devraient communiquer les informations bien avant le début des sessions des organes conventionnels pour permettre aux membres desdits comités de prendre en considération ces communications importantes, notamment au moment d'élaborer les listes de points à traiter, et continuer de communiquer les conclusions des organes conventionnels et rendre compte de leur mise en œuvre. La neuvième réunion intercomités a également recommandé aux organisations non gouvernementales de continuer d'explorer les possibilités de soumission de rapports communs, y compris par la voie de réseaux et de coalitions d'organisations non gouvernementales. La neuvième réunion intercomités a pris note des diverses pratiques des organes conventionnels concernant la protection des sources d'information, y compris contre d'éventuelles représailles.

x) La neuvième réunion intercomités a recommandé au Secrétariat de continuer à améliorer les contributions des organisations non gouvernementales aux travaux des organes conventionnels, y compris en élaborant un calendrier principal convivial qui fournirait à l'avance des informations sur le calendrier de chaque organe conventionnel et des contributions aux listes de questions et autres rapports d'examen des pays. Le Secrétariat a également été encouragé à renforcer la simplicité et l'accessibilité du site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme, y compris des pages Web de chaque organe conventionnel et, en particulier de celles du Comité des droits des personnes handicapées. La neuvième réunion intercomités a également encouragé les secrétariats des organes conventionnels qui ne l'avaient pas encore fait à rédiger une note d'information sur la participation des organisations non gouvernementales au sein de leur organe respectif.

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

y) La neuvième réunion intercomités a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle tous les organes conventionnels devraient promouvoir, dans leur dialogue constructif avec les États parties et leurs observations finales, la ratification des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, conformément à leur méthode de travail, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Informations statistiques sur les droits de l'homme

z) La neuvième réunion intercomités s'est félicitée de la préparation du manuel et des outils connexes destinés à concrétiser et diffuser les listes d'indicateurs énoncés dans le rapport HRI/MC/2008/3. Concernant l'élaboration des ressources, la neuvième réunion intercomités a recommandé au Secrétariat de poursuivre les consultations avec les États parties, les organes conventionnels, les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes à l'échelon national concernant la présentation et le suivi des observations finales. Le Secrétariat est prié d'informer périodiquement tous les organes conventionnels de ses travaux, en particulier de l'élaboration du manuel et des activités réalisées à l'échelon national.